



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191207

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND

ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés

POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL

Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Schéma directeur cyclable - itinéraire 3 (liaison LIT-ST JULIEN) - Acquisition foncière auprès de Mme Sylvie HერიARD DUBREUIL

Considérant le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant le tracé de la voie verte identifiée en itinéraire 3 dudit schéma assurant la liaison entre les communes de LIT ET MIXE et ST JULIEN EN BORN le long de la route départementale n°652, sur les parcelles appartenant à M. MME SYLVIE HერიARD DUBREUIL sur une superficie d'environ 2729m², cadastrée section D0024-D0181-D0182.

VU le protocole d'accord signé entre Mme Sylvie HერიARD DUBREUIL et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, tel qu'il est joint en annexe, en date du 29 février 2022 fixant les modalités de cession de cette parcelle, en particulier le prix de 0,18 € le m² soit 491,22 € ;

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur l'acquisition par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE des parcelles cadastrées section D0024-D0181-D0182, d'une contenance d'environ 2729 m², appartenant à Mme Sylvie HერიARD DUBREUIL, moyennant un montant de 0,18€ le m² soit 491,22 €, les taxes, en particulier la TVA si assujettissement, viendront en sus de ce montant principal.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Art3 : Cette acquisition sera formalisée par un acte notarié, dressé par la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS, le vendeur pouvant se faire assister du notaire de son choix.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte authentique qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL